

Séance du 19 juin 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an deux mille huit et le dix neuf juin à neuf heures, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabriano Théodose, vice-présidente

Date de la convocation :
10.06.2008

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

PRESENTS : Mesdames AUTOR, BERARD, BORDERIES, DUCLAU, EGIDO, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, Monsieur BORDERIES

ABSENT EXCUSE : Monsieur BISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PINEAU

Objet de la délibération

Adoption du compte administratif de l'exercice 2007

Rapporteur : Mme FABRIANO

N° 11.2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2007 adopté le 15 Février 2007,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 29 Novembre 2007,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Considérant l'arrêt des comptes du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2007,

Monsieur le Président étant absent, le Conseil d'Administration peut délibérer.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : donne acte de la présentation faite du compte administratif 2007 lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats	Titres	Solde
Fonctionnement	177.544,99 €	154.136,88 €	-23.408,11 €
Investissement	0 €	1.940,62 €	1.940,62 €
Excédent de fonc. 2006		88.597,13 €	88.597,13 €
Total Fonctionnement	177.544,99 €	242.734,01 €	+ 65.189,02€
Total Investissement	0 €	5.679,59 €	+ 7.620,21 €

Article 2 : constate par la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs.

Le Président du C.C.A.S. :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 20 juin 2008**

Le Président,

Michel BISSON